

DEMANDE de PARTICIPATION aux ACTIVITES – ANNEE 2017

POSSIBILITE D'ENVOYER LA PARTICIPATION DIRECTEMENT A VOTRE DOMICILE : JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION UNE ENVELOPPE AFFRANCHEE A VOS NOM, PRENOM & ADRESSE

Les demandes traitées en priorité sont les demandes correctement et complètement remplies avec les factures originales acquittées (pas de copie) classées par bénéficiaire et agrafées au verso
⇒ demande soignée (propre, claire, lisible, classée, complète) = traitement facilité donc prioritaire = chèque reçu plus rapidement !

FACTURES ORIGINALES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE (ARCHIVEES AU CE PENDANT 3 ANS)

PLAFONDS 2017 BENEFICIAIRES	ACTIVITES	PLAFONDS taux 20%	PLAFONDS taux 40%	PLAFONDS taux 60%	PLAFONDS 70%
Salarié(e) 1 et sa famille	Cinéma participation de 2 € par billet	40 € / famille	40 € / famille	40 € / famille	40 € / famille
	Billetterie à partir de 10 € participation de 5 € par billet	40 € / famille	40 € / famille	40 € / famille	40 € / famille
	Vacances	160 € / famille	160 € / famille	160 € / famille	160 € / famille
Salarié(e) 1 Salarié(e) 2	Activités Sportives & Culturelles (dont ski, piscine...)	120 € / salarié(e)	120 € / salarié(e)	120 € / salarié(e)	120 € / salarié(e)
Enfants de moins de 21 ans	Activités Sportives & Culturelles (dont ski, piscine...)	100 € / par enfant	100 € / par enfant	100 € / par enfant	100 € / par enfant
	Séjours scolaires (facture minimale : 100 €)	50 € / par enfant	50 € / par enfant	50 € / par enfant	50 € / par enfant

RAPPELS : EXPLICATIONS

L'inscription préalable permet d'avoir une photo du nombre de demandeurs potentiels et du nombre d'enfants, ainsi que du taux. Il est ainsi plus facile de travailler sur le projet du nouveau budget et ainsi éviter un déficit.

Dates « butoir » : pour faciliter le traitement des demandes par le comité d'entreprise.

A L'ATTENTION DE CEUX QUI ONT DU MAL A OBTENIR UNE FACTURE/UNE NOTE/UN JUSTIFICATIF

L'arrêté n° 83-50/A du 03 octobre 1983 prévoit que toute prestation de services doit, dès qu'elle a été rendue, et en tout état de cause avant le paiement du prix, faire l'objet de la délivrance d'une note remise au consommateur non professionnel, lorsque son prix est supérieur ou égal à 15.24 € TTC. En dessous de 15.24 €, la note n'est pas obligatoire, sauf si le consommateur la demande. Les manquements aux obligations prévues en matière de facturation sont constitutifs de délit puni d'une amende de 75 000 € pour la personne physique et de 375 000 € pour la personne morale. (Code de la consommation)

TAUX DE PARTICIPATION : LE TAUX A ETE CALCULE LORSQUE VOUS VOUS ETES INSCRIT(E)

Le taux a été calculé au moment de l'inscription : vous avez joint la copie complète des avis d'imposition 2016 des revenus 2015 du ménage. Dans le cas contraire, le taux de 20 % sera appliqué toute l'année 2017.

QF = 0000 à 0650
Taux : 70 % du montant activité dans la limite du plafond

QF = 0651 à 1300
Taux : 60 % du montant activité dans la limite du plafond

QF = 1301 à 1950
Taux : 40 % du montant activité dans la limite du plafond

QF = 1951 à 9999
Taux : 20 % du montant activité dans la limite du plafond

AUCUNE PARTICIPATION NE POURRA ETRE SUPERIEURE AUX FRAIS ENGAGES.

Le choix de la participation, les plafonds et les taux sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre, en fonction du budget et au prorata des demandes. Les frais d'inscription à des formations, les achats et locations de matériel, le permis de conduire, la participation au titre de la rentrée scolaire, les frais de crèche, l'aide aux devoirs, les moyens de transport (avion, train...) n'entrent pas dans le cadre des attributions des activités sociales & culturelles. Toute demande incorrectement remplie, non accompagnée des pièces justificatives originales ne pourra pas être traitée et sera renvoyée à son expéditeur. Merci de votre compréhension.